

N°01/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS**

Le 27 janvier deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Renée GERVASI

Convocation en date du : 17 janvier 2020

**PRESENTS** : ACHIN Richard, AYE Marielle, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GALLAND René, GERVASI Renée, GRAS Julien, MAGNAN Richard, MOYNIER Hervé, NOUGUIER Joël, NOUGUIER Romain, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, ROCHAS Bruno, TEMPIER Nicolas

**ABSENTS** : ATHENOUX David, AUBERT Sylvain (pouvoir à Nicolas TEMPIER), BLACHE Max, GAUTHIER Sylvette (pouvoir à Richard ACHIN), MANUEL Agnès (pouvoir à Daniel BARBAN), MARTIN Virginie, MOYNIER Pascal, RATTE Christine, ROUX Philippe.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13  
Mail: [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2019.

**Budget commune** : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019 (hors chapitre 16) : 1 054 844.39 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 62 217 € aux programmes suivants :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| • Opération 502 : Acquisition maison Blanc                    | chapitre 21 : 27 000 € |
| • Opération 203 : Panneaux SIL                                | chapitre 21 : 6 000 €  |
| • Opération 102 : Acquisition matériel pour service technique | chapitre 21 : 21 017 € |
| • Opération 300 : Elaboration du PLU (Parution)               | chapitre 20 : 900 €    |
| • Opération 101 : Matériel divers (logiciel JVS Mairistem)    | chapitre 20 : 3 300 €  |
| • Opération 101 : Matériel divers                             | chapitre 21 : 3 000 €  |
| • Opération 208 : Réhabilitation cantine                      | chapitre 21 : 1 000 €  |

**Budget Eau et assainissement** : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019 (hors chapitre 16) : 1 259 606.00 €

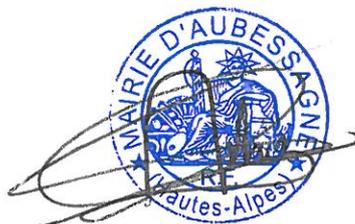
Monsieur le Maire propose d'affecter 1 000 € aux programmes suivants :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • Opération 101 : Réseau d'eau Les Lantelmes | chapitre 21 : 1000 € |
|--|----------------------|

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN



**COMMUNE d'AUBESSAGNE**